
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-01-24 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

Conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur le transport* (RLRQ c T-12), **avis public** est donné que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé, lors de sa séance ordinaire du 29 mai 2024, le projet de règlement numéro 379-01-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Résumé du projet de règlement 379-01-24

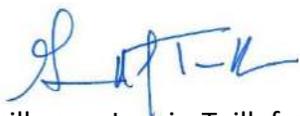
Le projet de règlement 379-01-24 est une refonte du règlement 379-24. À ce titre, ce projet de règlement ne modifie pas le service de transport collectif offert sur le territoire. Cependant, des modifications aux arrêts ci-après sont apportées :

- L'arrêt numéro 940 (CÉGEP près du 456 rue Fournier) est déplacé sur la rue du Palais à la porte 9 du Cégep de Saint-Jérôme;
- « Porte 2 » est précisé quant à l'arrêt numéro 910 (CLSC 1000 rue Labelle);
- L'arrêt numéro 357 (rue Phelan) est déplacé près de la borne fontaine;

Les modifications proposées seront effectives le 19 août 2024.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 de la MRC de La Rivière-du-Nord qui se tiendra à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost (salle de conférence) à 13 heures 30.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 5^e jour de juin 2024.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier